

ARRETE DU 25 NOVEMBRE 2021

portant sur la modification et la prolongation des mesures prises par l'arrêté n° 2021/3763 du 10 novembre 2021 relatif aux travaux de création de plateaux effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, avenue Georges Pompidou et rue Romanette,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU l'arrêté n° 2021/3763 du 10 novembre 2021 relatif aux travaux de création de plateaux effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, avenue Georges Pompidou et rue Romanette, du 15 au 26 novembre 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger et de modifier les mesures prises par l'arrêté sus visé.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n° 2021/3763 du 10 novembre 2021 sont prolongées et modifiées comme suit :
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores, le stationnement sera interdit au droit des travaux avenue Georges Pompidou et rue Romanette, jusqu'au mardi 30 novembre 2021 à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue romanette (dans sa partie comprise entre le rond-point du Docteur Zaméhof et la rue Jean Monnet), le lundi 29 novembre 2021 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

